



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 21
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS BUDGETS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 31 mars 2021,

Chaque année, la Commune de Roquebrune-sur-Argens contribue au financement de certains budgets annexes pour leur permettre d'exercer pleinement les missions qui leurs sont confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées et handicapées (CCAS), ainsi que de la petite enfance.

Compte tenu de l'intérêt public de ces services, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de verser des subventions d'équilibre selon les montants ci-dessous :

- l'EPA Petite Enfance	575 000,00 €
- le CCAS	243 100,00 €

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202121-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

~~La contribution de la Commune au secteur~~ de la Petite Enfance prévu en 2021 est plus importante que les années précédentes, cette structure ayant subi lourdement les effets de la crise sanitaire en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions telles que définies ci-dessous :

- | | |
|----------------------|--------------|
| - EPA Petite Enfance | 575 000,00 € |
| - CCAS | 243 100,00 € |

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune au chapitre 65.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.